

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

=====

L'an deux mil vingt et le 15 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Absent excusé : M. VINCENT

5 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration de la nécessité de déléguer à Monsieur le Président l'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

Madame VIENOT expose que :

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 :

- Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,

- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- la conclusion de contrats d'assurance,

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La vice-présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer au président la compétence suivante :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Il est précisé que le président du CCAS est autorisé à subdéléguer cette compétence à la vice-présidente, ainsi qu'au directeur du CCAS par voie d'arrêté subséquent, et en établissant une hiérarchie de signature.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Mme VIENOT, vice-présidente,
- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des secours en urgence ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE** d'attribuer une délégation d'attribution des prestations d'aide sociale facultative à Monsieur le Président et à Madame la Vice-Présidente ainsi qu'au directeur du CCAS par voie d'arrêté subséquent pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2020.

Signé :
Véronique VIENOT
Vice-présidente,

